



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU CALVADOS  
SYNDICAT DES EAUX DU BOCAGE VIROIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du Jeudi 11 Janvier 2024**

**AFFAIRES GENERALES  
ADHESION A LA FNCCR ET France EAU PUBLIQUE  
Délibération n°08/2024**

|                                                             |                 |
|-------------------------------------------------------------|-----------------|
| Date de convocation des Délégués Syndicaux .....            | 02 Janvier 2024 |
| Date d'affichage .....                                      | 02 Janvier 2024 |
| Nombre de Membres dont le Comité Syndical est composé ..... | 48              |
| Nombre de Délégués en exercice .....                        | 48              |
| Nombre de Délégués qui assistaient à la séance .....        | 40              |
| Nombre de Procurations .....                                | 06              |

L'an deux mil vingt-quatre, le onze-janvier à 14h00, les membres du Conseil Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de ROULLOURS 14500 VIRE NORMANDIE, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs ARNAUD Christine, BASIN Dirk, BENOIST Bernard, BESSIN Irène, BROGNIART Frédéric, CATHERINE Pascal, CHANU Hervé, CHENEL Fernand, COURTEILLE Jacques, DECLOMESNIL Alain, DESMOTTES Nicole, DROULLON Joël, DUFLOT Alain, FERGANT Françoise, GALLIER Pierre-Henri, GOETHALS Corentin, GOSSMANN Patrick, GUETTIER Mickaël, HERBERT Jean-Luc, HERMON Francis, HEUDE Valérie, JUS Eric, LAFOSSE Jean-Marc, LECHERBONNIER Alain, LEFRANCOIS Denis, LELARGE Michel, LENOBLE Angélique, LETELLIER Nadine, MAINCENT Lyliane, MALOISEL Gilles, MAROT DECAEN Michel, MARTIN Eric, MURIER Jean-Pierre, RUAULT Jean-Claude, RAVENEL Georges, ROBBES Martine, ROSSI Annie, SILLERE Michel, VELANY Guy et WIELGOSIK Frédéric.

**Etaient absents excusés** : Mesdames et Messieurs ANDREU SABATER Marc, BAZIN Lucien, BRISON – VALOGNES Coraline, COUPEAUX Alain, DEBROIZE Pascal, ENGUEHARD Samuel, FAUDET Olivier.

**Etait absent** : Monsieur LEVERT Joël.

### **Procurations**

- de Monsieur ANDREU SABATER à Monsieur DROULLON Joël
- de Madame BRISON-VALOGNES Coraline à Monsieur RAVENEL Georges
- de Monsieur BAZIN Lucien à Madame DESMOTTES Nicole
- de Monsieur COUPEAUX Alain à Monsieur HERMON Francis
- de Monsieur DEBROIZE Pascal à Monsieur RUAULT Jean-Claude
- de Monsieur ENGUEHARD Samuel à Monsieur JUS Eric

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Monsieur GOETHALS Corentin a été nommé secrétaire de séance.

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) représente et défend les intérêts de ses collectivités membres et à travers elles ceux des usagers-consommateurs, notamment lorsque celles-ci interviennent en leur qualité d'autorité organisatrice des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Considérant que la FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement relatifs au secteur de l'eau ou qui comportent des dispositions dans ce domaine et élabore notamment, en concertation avec ses adhérents, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts, participe aux institutions et autorités nationales stratégiques pour les collectivités et entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées.

Considérant que la FNCCR intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique...), pour mettre en œuvre sur leur territoire des politiques ambitieuses au plan local, en cohérence avec la stratégie et les objectifs nationaux

Considérant que la FNCCR accompagne au quotidien ses adhérents dans la gestion des services d'eau et d'assainissement, dans une logique de transversalité nécessaire avec les autres compétences de la collectivité et met en place de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses membres

Considérant qu'au sein de la FNCCR, France Eau Publique (FEP) regroupe des collectivités et des opérateurs français d'eau et d'assainissement autour d'un triple principe fondateur :

- L'eau est un bien commun ;
- L'accès à l'eau pour tous constitue un droit humain inaliénable ;
- La nécessaire performance de sa gestion doit être mise au service exclusif de l'intérêt général.

Considérant que de nos jours notre Syndicat s'inscrit pleinement dans les principes qui viennent d'être énoncés, porteurs aussi de valeurs et, à ce titre, le Syndicat souhaite ainsi bénéficier de l'action d'une association spécialisée et experte telle que la FNCCR et le réseau France Eau Publique et des services en termes d'informations et de préconisations qu'elles sont à même d'apporter à leurs adhérents ;

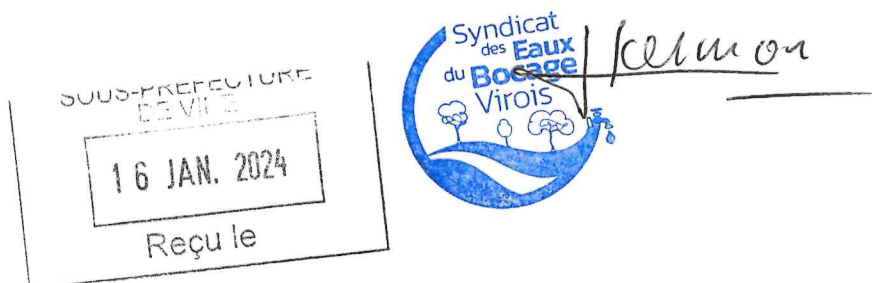
Après délibération, les Conseillers Syndicaux, à l'**unanimité** des présents :

- APPROUVENT l'adhésion à la FNCCR pour la compétence « Cycle de l'Eau »
- APPROUVENT l'adhésion à France eau Publique
- ADOPTENT la charte de France eau Publique
- AUTORISENT le paiement annuel de la cotisation selon les tarifs fixés par la FNCCR chaque année ; à titre d'informations pour 2024 : 0,038 €/habitant pour FNCCR + 0,019 €/habitant pour France Eau Publique
- DESIGNENT M le Président comme représentant légal du Syndicat des Eaux du Bocage Virois à la FNCCR et à France Eau Publique ;
- HABILITENT le président à signer tout document permettant ces adhésions.

Fait et délibéré en séance publique les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**

*Le PRESIDENT  
du Syndicat des Eaux du Bocage VIROIS,*



Certifiée exécutoire après transmission à  
La Sous-préfecture de Vire et publication  
Le